

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, au cours de mes observations antérieures, j'ai essayé d'étayer ce que j'avais affirmé, soit qu'une grande latitude était admise lors de l'étude d'un amendement, et qu'il était loisible à un député de prononcer un discours sur les transports, mettons, pour proposer ensuite un amendement au sujet de la défense nationale.

Des voix: Non.

M. MacEachen: Pour étayer cette affirmation, je renvoie Votre Honneur à la page 202 de l'ouvrage de M. Beauchesne, commentaire 241, par 2.

A la suite d'une motion tendant à ce que l'Orateur quitte le fauteuil pour permettre à la Chambre de se former en comité des subsides...

Or, c'est la motion que nous débattons aujourd'hui.

...tout député peut, avant qu'on propose un amendement, parler d'un sujet déterminé et passer les dernières minutes, ou secondes, de son temps de parole, à proposer un amendement ayant trait à un autre sujet, mais il ne peut alors plus prendre part au débat sur son propre amendement.

Je dis donc ceci: le commentaire appuie le point de vue d'après lequel l'amendement, une fois proposé, devient le sujet à débattre à la Chambre, la règle de la pertinence étant alors établie. Mais jusqu'à ce qu'on propose l'amendement, on jouit d'une grande latitude au cours du débat, si grande même—et les limites imposées sont si vastes—qu'il est possible de prononcer un discours sur n'importe quel sujet pour proposer, ensuite, un amendement sur un autre.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à répéter tous les commentaires qu'on a mentionnés. Mais, à mon avis, tant le commentaire 234, dans ses premier et deuxième paragraphes, que le commentaire 241—que le député vient de mentionner à juste titre—me convainquent que le chef de l'opposition a toute liberté de traiter toute la gamme des sujets qu'il veut jusqu'au moment où il propose un amendement. A partir de ce moment-là, il devrait s'en tenir, dans ses observations, à la substance de l'amendement proposé.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, nos vis-à-vis vous font les suggestions les plus extraordinaires qui, à mon humble avis, sont entièrement contraires aux décisions rendues par les Orateurs en cette Chambre. Ce n'est pas la première fois que la question est soulevée dans une situation semblable, et que le chef de l'opposition, dans un débat sur une motion de subsides, ouvre la discussion en parlant de plusieurs sujets. Il ne s'agit pas du débat sur le discours du trône, ni du débat

sur l'exposé budgétaire. Le Règlement délimite de façon précise le cadre du présent débat.

Je vais répondre sur-le-champ au député d'Inverness-Richmond, car je crois qu'il a mésinterprété le commentaire 241 de Beauchesne dont il nous a donné lecture. La question de principe est bien claire, monsieur l'Orateur, chacun des membres de la Chambre doit être traité avec justice et équité. Disons en termes généraux que lors d'une motion semblable, la Chambre ne traite et ne débat qu'un grief à la fois.

On peut trouver bien des commentaires sur ce point datant de l'époque où les débats sur les motions semblables ne se limitaient pas à deux jours. Nous pouvons trouver bien des cas où l'Orateur a strictement appliqué la règle voulant que les députés n'introduisent aucun nouveau sujet tant que le débat sur le sujet en discussion n'est pas terminé. La règle veut que la Chambre ne traite qu'un grief à la fois et que l'Orateur accorde à chacun des députés le droit de prendre la parole sur ce grief avant qu'un nouveau puisse être introduit.

Ce n'est pas la première fois qu'on soulève cette question, monsieur l'Orateur. Je l'ai soulevée moi-même plusieurs fois au cours de la législature précédente à propos du chef de l'opposition qui avait l'habitude dans les débats sur les motions de subsides...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Fleming: ...d'aborder toutes sortes de sujets avant d'en venir à un amendement en particulier. A partir de ce moment, tous les députés doivent s'en tenir strictement au sujet en cause jusqu'à ce qu'on statue sur l'amendement ou qu'on statue sur le sous-amendement.

Monsieur l'Orateur, je constate que le commentaire 241 de Beauchesne, loin de justifier l'interprétation donnée par le député d'Inverness-Richmond, la contredit du tout au tout. Le deuxième alinéa du commentaire précité se lit ainsi qu'il suit:

Sur la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides, un député, avant qu'on propose un amendement, peut parler d'un sujet déterminé...

Non pas d'une foule de sujets, non pas de n'importe quoi, mais seulement d'un sujet déterminé. Il ne s'agit pas de n'importe quel sujet, il s'agit d'un certain sujet.

M. McIlraith: Lisez le reste du commentaire.

L'hon. M. Fleming: Le sujet en cause est bel et bien défini, et l'opinant n'a pas le droit de soulever tous les griefs qui lui viennent à l'esprit.